HOTEL DE VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE ARRONDISSEMENT DE SARCELLES CANTON DE DEUIL-LA-BARRE

N° 24-05-36

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mai à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire.

<u>2ème réunion</u>: le quorum n'étant plus atteint lors de la séance du 14 mai 2024, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois à trois jours au moins d'intervalle. Le Conseil Municipal pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Présents:

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET - Mme Amalia CAPITAINE - Mme Ghislaine CHAUVEAU - M. Ferdinando CITO - M. Denis GIRARD - M. Sylvain HARLE - M. Lucien KLIPFEL - Mme Annie MUGNIER - Mme Jennifer NUNES - M. François JEFFROY - M. Paul MOUSSARD - M. Guy BOISSEAU M. Lucien CORINTHE.

Absents :

Mme Cindy BARQUILLA - Mme Fatma YORAT - M. Denis JOLY - M. Ludovic LEFFET - M. Michaël CAVALIERI - M. Fabien MOINIER - M. Guillaume DÜBOS - Mme Laura COUDRIER - M. Philippe GEFFROTIN - Mme Carmela DEGLIAME- M. Philippe HERCYK - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Célia JOUSSERAND - M. Jean SZEWCZYK - Mme Déborah RUYAULT.

Pouvoirs:

M. Denis JOLY pouvoir à M. Ferdinando CITO
Mme Fatma YORAT pouvoir à Mme Jennifer NUNES
M. Ludovic LEFFET pouvoir à M. Denis GIRARD
M. Jean SZEWCZYK pouvoir à M. Marc CLOUET
M. Michaël CAVALIERI pouvoir à M. Sylvain HARLE
Mme Célia JOUSSERAND pouvoir à M. Paul MOUSSARD
Mme Bouchra DERKAOUI pouvoir à M. François JEFFROY
Mme Carmela DEGLIAME pouvoir à M. Guy BOISSEAU

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	14
Nombre de Conseillers Votants	22
Date de convocation	16/05/2024
Date d'affichage	16/05/2024

<u>Objet</u>: Mode de calcul – fixation du tarif de la carte scolaire pour les transports des élèves Groslaysiens vers le collège Copernic

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09 mai 2011 approuvant la délégation de compétence du Syndicat des Transport d'Ile de France pour l'organisation des circuits scolaires spéciaux,

VU la délibération n°20-07-71 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020, relative au renouvellement de la convention avec ILE DE France MOBILITES donnant autorité organisatrice à la ville à compter du 1er juillet 2020 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023/2024,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 29 avril 2024,

CONSIDERANT que la Commune est organisatrice de proximité des circuits scolaires spéciaux,



CONSIDERANT le financement attribué par le Conseil Départemental du Val d'Oise à la commune pour financer un service de cars scolaires pour les élèves se rendant au collège Nicolas COPERNIC à Montmagny, le syndicat des Transports d'Île de France ne participant plus à ce financement,

CONSIDERANT l'importance d'instaurer des tarifs adaptés en ce qui concerne les pertes de cartes de transports (en fonction des mois d'utilisation restants),

CONSIDERANT que le conseil municipal est compétent pour fixer le montant de la participation des familles et les frais de duplicata,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et voté, DECIDE

Pour: 15 voix

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET (pouvoir M. Jean SZEWCZYK) - Mme Amalia CAPITAINE - Mme Ghislaine CHAUVEAU - M. Ferdinando CITO (pouvoir M. Denis JOLY) - M. Denis GIRARD (pouvoir M. Ludovic LEFFET) - M. Sylvain HARLE (pouvoir M. Michaël CAVALIERI) - M. Lucien KLIPFEL - Mme Annie MUGNIER - Mme Jennifer NUNES (pouvoir Mme Fatma YORAT)

Contre: 4 voix

M. François JEFFROY (pouvoir Mme Bouchra DERKAOUI) - M. Paul MOUSSARD (pouvoir Mme Célia JOUSSERAND)

Abstention: 3 voix

M. Guy BOISSEAU (pouvoir Mme Carmela DEGLIAME) - M. Lucien CORINTHE

<u>Article 1</u>: **DE FIXER** le tarif de la carte de transport scolaire pour les circuits spéciaux scolaires pour les élèves Groslaysiens uniquement, se rendant au collège Nicolas COPERNIC à Montmagny.

Article 2 : D'ARRETER le mode de calcul suivant :

Coût total de la carte « Scol R sur Circuits Spéciaux Scolaires moins la participation de la ville fixée à 34 €.

<u>Article 3</u>: Le paiement par les familles s'effectuera en une seule fois par chèque bancaire, espèces avec l'appoint ou règlement par carte bancaire uniquement via le portail familles.

<u>Article 4</u>: La délivrance des cartes de transports scolaires pourra s'effectuer dès que les tarifs seront annoncés au service scolaire par le Conseil Départemental.

Article 5 : Les frais de duplicata des cartes scolaires sont fixés comme suit :

- 1er duplicata à la suite d'une perte sera gratuit
- A partir du 2^{ème} duplicata, un tarif dégressif sera appliqué au prorata du nombre de mois restant à parcourir :
 - perte de la carte entre le mois de septembre et le mois de février: 25 €
 - perte de la carte au mois de mars: 20 €
 - perte de la carte au mois d'avril : 15 €
 - perte de la carte au mois de mai : 10 €
 - perte de la carte au mois de juin : 5 €
- Le duplicata à la suite d'un vol sera également gratuit à condition de produire la copie d'un dépôt de plainte à la police

La demande de duplicata se fait par écrit auquel est joint le chèque à l'ordre de la Régie Multiservices.

Article 6 : La part restante à la charge de la commune est inscrite au budget communal.

Accusé de réception en préfeature 095-219502887-20240521/24-05-16-DE Date de télétransmission 24/05/2024 Date de réception préfecture //4/05/2024

.

Article 7: La recette est inscrite au budget communal.

<u>Article 8</u>: Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Publiée - Notifiée le

Certifiée exécutoire par le Maios G

le

Patrick CANCOUET

Le Secrétaire de séance M. Sylvain HARLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.